



**CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

RELATIFS À L'APPEL À CANDIDATURE

N° 74/2026D/CAPL

**LANCE PAR LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE LAGONAIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

POUR LES GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS

DANS LE CADRE DU PROJET TAVIVAT

ACTION D'APPUI À LA STRUCTURATION DES PRODUCTEURS

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :

LUNDI 20/04/2026 A 12H

1 – Contexte et objectifs de l'appel

En conformité avec l'objectif stratégique d'amélioration de notre sécurité alimentaire, inscrit dans le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 et validé par l'Assemblée de Polynésie française en février 2021, la direction de l'agriculture (DAG) a lancé le projet TAVIVAT (Transition Agroécologique Vivrière et Agro-Transformation) sur 10 communes pilotes (Teva I uta, Mahina, Huahine, Taputapuatea, Taha'a, Bora-Bora, Nuku Hiva, Ua Huka, Rimatara, Rurutu) afin d'augmenter la consommation des vivriers¹ locaux, notamment en restauration scolaire.

Ainsi, pour réduire notre dépendance aux produits alimentaires importés, notamment amylacés (riz, farine, pâtes, etc.), la Polynésie française met en œuvre un plan d'actions visant à :

- augmenter la production vivrière : taro, manioc, patate douce, 'uru, banane, fe'i, mautini, tarua ;
- développer les filières d'agro-transformation (aides financières à l'investissement, ateliers d'agro-transformation) ;
- développer notre sécurité alimentaire et la durabilité des filières en favorisant le recyclage des déchets et la production d'aliments pour animaux ;
- encourager la consommation des produits locaux par des actions de promotion et de sensibilisation notamment des jeunes.

La loi du Pays n°2022-5 du 11 janvier 2022 relative à la promotion des produits locaux dans la restauration scolaire fixe des seuils minimums d'intégration de produits agricoles dans les menus des cantines scolaires du premier et second degré. Cependant, leur consommation reste limitée en raison de rendements agricoles faibles, d'une offre peu structurée et d'un manque de capacité de stockage.

Via le projet TAVIVAT, le pays soutient ainsi la structuration et le développement de la filière vivrière pour faciliter son intégration dans l'alimentation locale, en particulier en restauration scolaire.

Ce projet est conduit en consortium d'acteurs locaux publics et privés, partageant informations techniques, données, retours d'expérience et bonnes pratiques. Il se réunit ainsi pour 5 ans autour d'un objectif clair : augmenter la part de vivriers locaux consommés en restauration scolaire.

Les objectifs spécifiques du projet TAVIVAT sont :

- développer la production de vivriers locaux ;
- augmenter leur introduction en restauration scolaire ;
- promouvoir l'alimentation locale ;
- valoriser les productions agricoles locales ;
- créer de nouveaux procédés de transformation des vivriers ;
- créer des produits appétents à base de vivriers locaux ;
- favoriser l'accès à une alimentation saine et attractive.

¹ Taro, manioc, patate douce, 'uru, banane, fe'i, tarua, mautini

2 – Objet de l'avis

La production de vivrier est éclatée sur de petites surfaces, très faiblement mécanisée et faiblement structurée, utilisant du matériel végétal peu caractérisé. Dans ce contexte, et afin de développer la production de vivrier, la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) a été identifiée comme pilote de l'appui à la structuration des producteurs en groupements d'agriculteurs.

À ce titre, la CAPL lance un appel à candidature (AAC) pour la sélection de dix (10) groupements d'agriculteurs, soit un par commune pilote. Les groupements sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement personnalisé de la CAPL, comprenant :

- **mise à disposition de machinisme agricole** dédié aux cultures vivrières (*cf 2.1*) ;
- **organisation de journées techniques** et démonstrations sur le terrain (*cf 2.2*) ;
- **accompagnement à la gestion des exploitations et du groupement** (*cf 2.3*) ;
- **aide à la mise en marché** des productions agricoles (*cf 2.4*).

Les groupements d'agriculteurs sélectionnés pour chaque commune pilote intégreront le projet TAVIVAT et contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs du projet et au renforcement de l'autonomie alimentaire de leur commune.

En tant qu'acteurs du projet, les groupements bénéficieront du soutien technique des membres du consortium et notamment de la CAPL, et seront tenu de partager toutes les informations utiles liées à leur activité et permettant la réplique du projet TAVIVAT (surfaces cultivées, rendements, quantités de production/vente, intrants, acheteurs, etc.) dans d'autres communes polynésiennes et dans d'autres Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM). Ils s'engageront également à répondre en priorité aux besoins de la restauration scolaire, en passant, le cas échéant, par une ligne d'agro-transformation.

2.1. Mise à disposition de machinisme agricole

En Polynésie française, la culture vivrière est aujourd'hui principalement réalisée sur de très petites exploitations dispersées. Cette fragmentation limite fortement les capacités de production ainsi que les rendements. Elle s'explique entre autres par la pénibilité du travail agricole, notamment pour ces cultures, qui reste largement manuel ou très faiblement mécanisé.

Afin de permettre la culture de surfaces plus importantes et/ou d'intensifier les productions et d'obtenir de meilleurs rendements, les besoins en matériel agricole (motoculteur, tarière, tracteur, outils d'attelage, etc.) et les capacités de maintenance de ce matériel seront évalués individuellement, pour chaque groupement, par la CAPL. Le matériel jugé nécessaire, après validation du consortium et lancement de l'appel d'offres pour l'achat du matériel nécessaire par la CAPL, sera commandé et mis à disposition des groupements, dans la limite des crédits prévus et des capacités de gestion et de maintenance évaluées. Un agent de la CAPL sera chargé de former chaque groupement à la bonne utilisation et maintenance du matériel agricole fourni.

Chaque groupement sera donc formé et recevra un équipement adapté à son propre contexte et à ses capacités d'exploitation. Ainsi, il est possible que les groupements ne bénéficient pas tous du même type de matériel ni de la même valeur totale d'équipement. Dans une logique d'optimisation et de bonne gestion des fonds dédiés à cette action, l'égalité de traitement portera sur la qualité de l'évaluation menée pour chaque groupement.

2.2. Organisation de journées techniques et démonstrations sur le terrain

Dans chacune des communes pilotes et en partenariat avec le SPG Bio Fetia, des journées de démonstrations seront faites sur la production et sur la phase post-récolte. Elles viseront l'échanges entre agriculteurs et structures d'appui sur les méthodes de production et bonnes pratiques afin de susciter l'intérêt des acteurs à évoluer dans leur pratique.

Ainsi, plusieurs parcelles tests seront mises en place en fonction des niveaux techniques évalués au sein de chaque groupement :

- patate douce sur billon, pyramide, bacs, sous bâche, ... ;
- bananes fe'i, maohi et autres variétés issues de la méthode PIF sur lignes d'arbres ;
- taro avec différents paillages (palmes, bagasse, vétiver, sorgho fourrager, ...)
- manioc, 'uru, tarua, mautini

2.3. Accompagnement à la gestion des exploitations et des groupements

Les groupements sélectionnés seront accompagnés, autant que de besoins, sur leur structuration et leur fonctionnement. Le cas échéant, un groupement pourra donc être appuyé dans la mise à jour de ses statuts, l'identification et/ou la formation de responsables (maintenance, administration, événementiel, communication, comptabilité...), son suivi comptable, la mise en place de nouvelles pratiques agricoles, l'approvisionnement en matériel disponible localement (intrant, matériel végétal, ...), la tenue de cahiers de culture, la création de fiche technique, etc... Une attention particulière sera notamment portée sur la planification des cultures à l'échelle de la commune afin de répondre au besoin de la restauration scolaire.

2.4. Aide à la mise en marché des productions agricoles

L'appui à la mise en marché des produits consistera à mettre en relation les groupements avec les agro-transformateurs et/ou les responsables communaux de la restauration scolaire. Cette démarche sera facilitée par la formation spécifique du groupement, l'accompagnement individualisé et l'adaptation de la plateforme Matete.pf* au contexte de la restauration scolaire. Du matériel informatique sera mis à disposition de chaque groupement, et un soutien continu sera assuré jusqu'à la maîtrise autonome du groupement.

*Pour rappel, Matete.pf est un outil numérique qui offre actuellement une visibilité complète sur l'offre et la demande, favorise la mise en relation directe entre producteurs et acheteurs de produits agricoles, et permet la contractualisation, le suivi ainsi que la facturation des commandes.

3 – Critères d'éligibilité

Pour être candidat, le groupement doit répondre aux exigences suivantes :

- être déclaré au Journal Officiel de la Polynésie Française (JOPF) en tant qu'association, coopérative ou GIE reconnue en Polynésie-Française et ayant pour activité principale l'agriculture ;
- être composé, en totalité ou en partie, de membres titulaires d'une carte professionnelle agricole délivrée par la CAPL et valide au 31/12/2025, hors carte professionnelle « pêche lagonaire » (PL), ou d'une carte agricole provisoire valide à la date de clôture de l'AAC (20/04/2026) ;
- avoir son siège social dans l'une des communes pilotes du projet : Bora-Bora, Huahine, Taha'a, Taputapuatea, Teva I Uta, Mahina, Rimatara, Rurutu, Nuku-Hiva, Ua-Huka ;
- disposer de terres propices à la culture de vivrier.

4 - Cadre conventionnel et engagement des parties

4.1. Modalités de la convention et conditions de résiliation

Avec chacun des groupements sélectionnés, la CAPL signera une convention définissant les conditions de mise à disposition de matériel agricole et de matériel informatique ainsi que les engagements et obligations des deux parties.

La convention sera conclue pour une durée allant de la date de sa signature, par les parties prenantes, au 26 décembre 2030, date de fin du projet TAVIVAT.

La CAPL pourra résilier la convention si elle constate que le groupement ne respecte pas l'un des engagements qui y sont définis. De même, si elle constate, après la signature de la convention, que l'un des critères d'éligibilité mentionnés au point 3 du présent règlement de consultation n'est pas respecté, la CAPL pourra résilier la convention au motif de la non-adéquation du groupement aux objectifs du projet.

Par ailleurs, un groupement pourra également résilier la convention en cas de dissolution. Cette résiliation devra être notifiée à la CAPL par lettre recommandée, au moins un mois avant la dissolution.

En cas de résiliation anticipée, le groupement évincé ne pourra prétendre à aucune indemnisation et devra, dans des délais qui seront précisés dans la convention, et quelle que soit la cause de la résiliation, restituer à la CAPL le matériel mis à disposition.

4.2. Principes de fonctionnement et engagements des groupements

La convention établie entre chaque groupement sélectionné et la CAPL concernera la mise à disposition de machines agricoles et de matériel informatique, sur toute la durée du projet TAVIVAT, afin de développer le machinisme et l'usage d'outils numériques au sein des groupements.

Les objectifs sont d'une part, de faciliter la production de vivrier, d'en améliorer les rendements et de faire baisser les coûts de production grâce à une mécanisation adaptée à la production du vivrier. Et, d'autre part, grâce aux outils numériques, de faciliter le suivi des exploitations, les échanges et transactions entre les acteurs de la chaîne de valeur et d'améliorer la transparence entre l'offre et la demande.

Un état des lieux des équipements sera effectué par la CAPL et le groupement retenu, au moment de leur remise puis à l'issue de la convention. Si la convention n'est pas renouvelée, le matériel sera restitué à la CAPL dans les conditions fixées par la convention.

Sur toute la durée de la convention, les groupements conventionnés seront tenus de respecter les principes et exigences suivantes qui seront rappelés dans la convention :

- être titulaire, au plus tard dans les 2 mois suivant la signature de la convention, d'une carte professionnelle agricole « GROUPEMENTS ET SOCIETES (GS) » délivrée par la CAPL. Cette carte devra être au nom du groupement et faire mention, à minima de l'activité « Agriculture » ;
- utiliser les équipements agricoles et outils informatiques mis à disposition de manière strictement professionnelle et limitée aux activités du groupement bénéficiaire ;
- identifier une ou deux personnes tenues d'assurer le partage et le fonctionnement optimal des équipements agricoles et des outils informatiques mis à disposition. Ces personnes organiseront de manière juste et équitable la mise à disposition de ces équipements auprès des membres du groupement. La CAPL ne pourra se tenir responsable de quelques désaccords que ce soit au sein du groupement ;
- utiliser les équipements agricoles mis à disposition prioritairement pour répondre aux besoins en vivrier locaux de la restauration scolaire des communes pilotes du projet TAVIVAT. Par conséquent, le groupement sera tenu de cultiver en priorité plusieurs des vivriers suivants : taro, manioc, patate douce, 'uru, banane, fe'i, tarua, mautini ;
- prendre à la charge du groupement l'ensemble des dépenses et moyens nécessaires au fonctionnement des équipements agricole et informatique : énergie, produits de consommations intermédiaires, main d'œuvre, consommables, maintenance, réparations, ... ;
- veiller au respect des normes et des dispositions réglementaires relatives aux activités agricoles et commerciales du groupement (normes sanitaires, règles phytosanitaires et de biosécurité, normes environnementales...) ;

- n'exécuter sur les équipements aucune modification sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la CAPL. Sans l'accord de la CAPL, le groupement n'entreprendra, ni ne laissera faire, aucune action susceptible de détériorer/modifier les équipements sous peine d'engager sa responsabilité ;
- permettre aux agents de la CAPL de vérifier le bon fonctionnement et d'effectuer la maintenance des équipements agricoles et informatiques dès que cela sera jugé nécessaire ;
- communiquer aux agents de la CAPL toute donnée relative aux exploitations vivrières, incluant, sans s'y limiter, les informations nécessaires à l'analyse des productions (rendements, prix de revient, calendriers de culture et tout autre élément utile) ;
- souscrire, au plus tard dans les 2 mois suivant la signature de la convention, une assurance responsabilité civile au nom du groupement ;
- souscrire une assurance "bris de machine" pour l'ensemble du matériel agricole et informatique, au plus tard dans le mois suivant sa mise à disposition par la CAPL ;
- restituer tout le matériel agricole et informatique à la CAPL à la fin de la convention, sauf cas de renouvellement de la convention

4.3. Conduite de l'opération par la CAPL

Sur toute la durée de la convention, les groupements seront obligatoirement accompagnés et suivis dans leur activité par les différents services de la CAPL. Il leur sera apportée l'assistance nécessaire concernant :

- l'utilisation et la maintenance du matériel agricole mis à disposition ;
- l'utilisation du matériel informatique mis à disposition et des outils numériques développés pour faciliter la mise sur le marché des produits ;
- la gestion du groupement, notamment du point de vue comptable.

La CAPL veillera au respect des exigences prévues au point 4.2 du présent cahier des charges et dans la convention. Elle pourra, à tout moment et par tout agent désigné, effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des obligations des groupements et de la parfaite exécution de la convention.

5 - Dossiers et pièces à fournir par les candidats

5.1. Dossier de candidature

Les documents listés ci-dessous constituent les éléments administratifs **nécessaires à la recevabilité de la candidature**. L'absence de l'un d'eux rend la candidature non-conforme. Les groupements porteurs d'un dossier de candidature incomplet seront informés officiellement et sans préavis, de la non-conformité de leur candidature et de son rejet.

Ainsi, pour être recevable, le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- pour **tous les groupements** :
 - formulaires de candidature (**Annexe 1**), dûment complété, daté et signé ;
 - statuts² du groupement et l'extrait au JOPF³;
 - pièce d'identité du représentant légal du groupement.
- spécifiques aux **associations**
 - récépissé de déclaration ou extrait DRCL, délivré par le Haut-Commissariat (HC).
- spécifiques aux **coopératives et Groupement d'Intérêt Economique (GIE)** :
 - extrait Kbis, délivré par la CCISM ;
 - attestation de régularité fiscale de moins de 3mois, délivrée par la DICP.

NB : En cas de délai excessif dans l'obtention de l'un des documents précités, les justificatifs attestant d'une demande en cours seront acceptés.

5.2. Dossier de l'offre technique

Les documents listés ci-dessous constituent les éléments de l'offre technique. Ils sont analysés pour la notation technique de la candidature, l'absence d'un ou plusieurs d'entre eux entrainera la note 0 aux sous-critères correspondants :

- tout document officiel à jour présentant les rôles au sein du bureau (liste officielle signée, Procès-verbal (PV) d'élection, extrait au JOPF, déclaration au HC ou équivalent) ;
- preuves des réunions du groupement tenues en 2025 (PV et/ou Comptes rendus (CR)) ;
- rapport d'activité (RA) 2025, ou tout document équivalent décrivant les actions réalisées ;
- tout documents officiels permettant d'apprécier la diversité et les volumes de vivrier commercialisé (factures, bons de livraisons, relevés de ventes, bilans comptables...)
- preuves, si existant, de la disponibilité d'un ou plusieurs lieux de stockage sécurisés (photos, attestations, description de la sécurisation) ;
- état financier simplifié (tableau recettes/dépenses, bilan synthétique ou équivalent) ;

² Disponible au service association du HC pour les associations ; à la CCISM ou au RCS pour les coopératives et GIE.

³ Disponible "Annonces légales" de Lexpol : <https://lexpol.cloud.pf/LexpolRechercheAnnonces.php>.

- tableau au format fourni en Annexe 2, disponible sur demande au format Excell et/ou Word, complété et signé, listant les membres du groupement titulaires d'une carte CAPL⁴ et pour chacun d'eux leur :
 - date de naissance ;
 - commune d'exploitation ;
 - surface de foncier propice à la culture vivrière ;
 - numéro de carte CAPL ;
 - structure de certification en culture biologique, le cas échéant.

NB : Toute déclaration non accompagnée d'un ou plusieurs documents justificatifs ne pourra pas être prise en compte dans la notation. En l'absence de preuve confirmant une information fournie par le candidat, la CAPL se réserve le droit d'attribuer la note de 0 au critère correspondant.

6 – Critères techniques évalués et modalités de sélection des candidats

6.1. Principe général

Les dossiers complets au sens du point 5 sont analysés afin de noter chaque candidat sur la base des critères techniques définis ci-après, pour un total de **80 points**.

Les documents du dossier de l'offre technique sont utilisés exclusivement pour l'évaluation des critères techniques. Leur absence ne rend pas la candidature irrégulière, mais limite la notation.

La CAPL et les membres du consortium TAVIVAT se réservent le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par tout moyen approprié (annuaire des cartes CAPL, annuaire des agriculteurs Bio, vérification par les agents de terrain).

Toute fausse déclaration avérée, entraînera la note 0 sur le critère concerné.

6.2. Critères techniques évalués

Les candidatures complètes et conformes au sens du point 5 du présent règlement de consultation seront évaluées sur la base des critères suivants :

- **Organisation & gouvernance** :10 pts (12.5%)
 - Définition des rôles au sein du bureau – *apprécier au regard de tout document officiel à jour présentant les rôles au sein du bureau* (5 pts)
 - **0 pt** : Absence d'éléments permettant d'apprécier l'existence de rôles clairement définis au sein du bureau.
 - **1 à 5 pts** : Suivant la clarté des éléments fournis permettant d'identifier les rôles au sein du bureau (ex. statuts à jour, liste officielle signée, PV d'élection, extrait au JOPF, déclaration au HC ou équivalent).

⁴ Carte professionnelle agricole, délivrée par la CAPL et valide au 31/12/2025, hors carte professionnelle « Pêche lagonaire » (PL), ou d'une carte agricole provisoire valide à la date de clôture de l'AAC.

- Nombre de réunions du groupement réalisées en 2025 en lien avec ses activités agricoles - *Apprécié via les PV et/ou CR fournis* (5pts)
 - **0 pt** : Absence d'éléments permettant d'apprécier la tenue de réunion en lien avec les activités agricoles du groupement.
 - **1 à 3 pts** : Suivant la qualité du document prouvant la tenue d'une réunion.
 - **4 à 5 pts** : Suivant la qualité des documents prouvant la tenue de plus d'une réunion.

- **Capacité technique** : activités cohérentes avec les objectifs du projet..... 50 pts (62.5%)
 - Diversité des productions de vivrier réalisées – *Apprécié via tout document officiel présentant les productions en vivrier (Bilan des ventes, RA, PV d'AG, factures...)* (5 pts)
 - **0 pt** : Absence d'éléments permettant d'apprécier la diversité des productions vivrière de 2025
 - **1 à 5 pt** : 1 point par produit vivrier cultivé, dans la limite de 5 points (Taro, manioc, patate douce, 'uru, banane, fe'i, tarua, mautini...)

 - Volume de vivrier commercialisé en 2025 – *Apprécié via tout document prouvant la vente de vivrier en 2025 (Bilan des ventes, factures, bons de livraison...)* (10 pts)
 - **0 pt** : Absence d'éléments permettant d'apprécier le volume de vivrier commercialisé en 2025
 - **2 pts** : moins de 5 tonnes commercialisée en 2025
 - **4 pts** : 5 à 10 tonnes commercialisées en 2025
 - **6 pts** : 10 à 15 tonnes commercialisées en 2025
 - **8 pts** : 15 à 20 tonnes commercialisées en 2025
 - **10 pts** : plus de 20 tonnes commercialisées en 2025

 - Pourcentage d'adhérents titulaires d'une carte CAPL en conversion ou certifiés en agriculture biologique - *Évalué grâce aux informations indiqués dans le tableau listant les membres titulaires d'une carte CAPL, hors carte PL* (15 pts)
 - **0 pt** : 0 %
 - **5 pts** : 1 % à 24 %
 - **10 pts** : 25 % à 50 %
 - **15 pts** : > 50 %

 - Nombre d'adhérents titulaires d'une carte CAPL – *Correspond au nombre de personne listées dans le tableau listant les membres titulaires d'une carte CAPL, hors carte PL* (20 pts)
 - **5 pts** : 1 à 10
 - **10 pts** : 11 à 25
 - **15 pts** : 26 à 50
 - **20 pts** : > 51

- **Durabilité** : participation des moins de 40 ans, capacités de stockage.....15 pts (19%)
 - Pourcentage d'adhérents de moins de 40 ans, titulaires d'une carte CAPL - *Évalué grâce aux dates de naissance fournies dans le tableau listant les membres titulaires d'une carte CAPL, hors carte PL* (5pts)
 - **0 pt** : 0 %
 - **3 pts** : 1 % à 24 %
 - **5 pts** : > 25 %
 - Surface de stockage disponible du matériel agricole - *Apprécié au regard des éléments fournis sur les capacités de stockage : photos, attestations, description, etc.* (5 pts)
 - **0 pt** : Absence de preuve de la disponibilité de lieux de stockage
 - **1 à 5 pts** : Suivant la surface totale de stockage disponible.
Par commune pilote, le candidat ayant la plus grande surface de stockage obtient 5 pts. Les autres candidats sont notés proportionnellement selon la formule :
$$\text{Note} = 5 \times (\text{votre surface} / \text{surface maximale observée dans la commune})$$
 - Sécurisation du matériel agricole - *Apprécié au regard des éléments fournis sur les capacités de stockage : photos, attestations, description, etc.* (5 pts)
 - **0 pt** : Absence de preuve de la disponibilité de lieux de stockage sécurisé
 - **1 à 5 pts** : Suivant le niveau de sécurisation du matériel agricole (couvert, entièrement protégé du vent et de la pluie, entièrement fermé et sécurisé...)
- **Capacité de gestion financière** :5 pts (6%)
 - Suivi des recettes et dépenses – *Apprécié au regard des éléments comptables fournis (journal des recettes-dépenses, bilan comptable, etc...)* (5 pts)
 - **0 pt** : Absence d'éléments permettant d'apprécier le suivi comptable
 - **1 à 5 pts** : Suivant la qualité du suivi comptable du groupement.

6.3. Sélection des groupements

Les groupements sélectionnés seront ceux ayant obtenu la meilleure note sur 80, pour chaque commune pilote. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la CAPL organisera un entretien par candidat pour les départager, dans un délai d'un mois suivant la notification des résultats. Chaque entretien, d'une durée maximale d'une heure, sera conduit par le même jury composé de membres du consortium liés à aucun des candidats entretenus. Vingt (20) minutes seront laissées au candidat pour présenter et défendre son groupement, puis les échanges porteront sur les critères définis au point 6.1. Les conditions de déroulement seront strictement identiques pour tous les candidats concernés et confirmées par courrier de convocation. A l'issue des entretiens les notes des candidats seront ajustées pour constituer la note finale qui les départagera. En cas de nouvelle égalité à l'issue de ces entretiens, le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sur le critère « capacités techniques » sera retenu.



TAVIVAT
tō'oe ea, tã 'oe mā'a

7 - Remise des candidatures

Les dossiers de candidature et de l'offre technique sont valides quatre (4) mois à compter de la date limite de remise indiquée ci-après. Ils doivent être transmis selon l'une des modalités suivantes :

1. Par **e-mail** avec en objet **TAVIVAT – AAC n° 74/2026D/CAPL** à l'adresse suivante :

secretariat@capl.pf

L'e-mail comprendra en pièces jointes l'ensemble des pièces des dossiers de candidature citées au point 5.1. et de l'offre technique citées au point 5.2 du présent règlement de consultation.

2. Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception ou par remise directement contre récépissé, à l'adresse suivante :

LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE
412, VALLEE DE TIPAERUI, PAPEETE
BP 5383, 98716 PIRAE – TAHITI

Les candidatures remises par lettre recommandée ou directement contre récépissé seront présentées sous **enveloppe unique cachetée** portant la mention :

TAVIVAT - Appel à Candidature n° 74/2026D/CAPL,
Relatif aux groupements d'agriculteurs du projet TAVIVAT
CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE
BP 5383, 98716 PIRAE – TAHITI

Les candidatures qui seraient remises après la date et l'heure limites (fixées ci-dessous) ne seront pas retenues et seront renvoyées à leur auteur.

NOTE IMPORTANTE : L'attention du candidat est attirée sur le fait que toute candidature non conforme aux conditions citées au point 5, dans sa forme et son contenu, pourra être refusée.

La date limite de remise des dossiers est fixée au :

Lundi 20 avril 2026 avant 12h00.

9 - Renseignements complémentaires

Des informations complémentaires concernant le présent appel à candidature peuvent être demandées à :

Yann BUCHON (CAPL SAD – Tipaerui)

yann.buchon@capl.pf

Tél.: 40 50 26 90

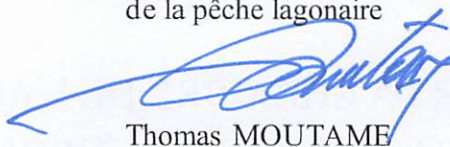
Laure-Line LAFILLE (CAPL TAVIVAT - Tipaerui)

Laure_line.lafille@capl.pf

Tél.: 40 50 26 90

Fait à Papeete, le 23 mars 2026

Le président de la Chambre de l'agriculture et
de la pêche lagonaire



Thomas MOUTAME



**CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE**
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ANNEXE 1

DE L'APPEL À CANDIDATURE

N° 74/2026D/CAPL

LANCÉ PAR LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE LAGONAIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

POUR LES GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS

DANS LE CADRE DU PROJET TAVIVAT

ACTION D'APPUI À LA STRUCTURATION DES PRODUCTEURS

Appel à candidature n° 74/2026D/CAPL

Lancé par : La Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL)

Date limite de candidature : lundi 20 avril 2026 à 12h00

I. IDENTIFICATION DU GROUPEMENT	
Nom du groupement :	
Forme du groupement :	
☐ Association	☐ Coopérative ☐ Groupement d'intérêt Economique (GIE)
N° de carte CAPL « Groupement & Société » (si existant) :	
Commune du siège social :	
Tel. :	Mail :
Représentant légal :	
Nom - Prénom :	Fonction :
Personne habilitée à engager la structure (si différente du représentant légal) :	
Nom - Prénom :	Fonction :

II. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
Le candidat déclare sur l'honneur :
☐ Être en règle au regard des obligations sociales et fiscales.
☐ Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour travail dissimulé ou toute infraction au Code du travail.
☐ Fournir des informations exactes dans le cadre du présent appel à candidature.
☐ Disposer de terres propices à la culture vivrière (taro, patate douce, 'uru, manioc, banane, fe'i, tarua, mautini).

III. ENGAGEMENT DU CANDIDAT
Je soussigné(e) (Nom – Prénom) :
En qualité de représentant légal du groupement identifié au I du présent formulaire de candidature
Déclare avoir pris connaissance :
☐ Du règlement de consultation et cahier des charges
☐ De la composition des dossiers de candidature et de l'offre technique
☐ Des critères de notation des offres techniques
☐ Des obligations du futur groupement sélectionné
Et m'engage à respecter les exigences de l'opération conformément au document de consultation.

Fait à :

Le :/...../2026

Signature du représentant légal
(ou personne habilitée à engager la structure si différente)

Ce formulaire dûment renseigné, daté et signé est à retourner à la CAPL avant le **20 avril 2026**

secretariat@capl.pf ; BP 5383, 98716 PIRAE – TAHITI



**CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE**
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ANNEXE 2

(DISPONIBLE SUR DEMANDE AU FORMAT EXCELL ET/OU WORD)

DE L'APPEL À CANDIDATURE

N° 74/2026D/CAPL

**LANCE PAR LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
LAGONAIRE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

POUR LES GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS

DANS LE CADRE DU PROJET TAVIVAT

ACTION D'APPUI À LA STRUCTURATION DES PRODUCTEURS

LISTE DES ADHERENTS TITULAIRES D'UNE CARTE CAPL

Tableau disponible sur demande au format Excell et/ou Word

#	NOM	PRENOM	Date de naissance (jj/mm/aa)	Surface foncier propice au vivrier*	N° Carte CAPL	Culture bio ** (Biofedia, BioAgriCert...)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
...						

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU GROUPEMENT
(ou personne habilitée à engager la structure si différente)

* Foncier déjà **utilisé** ou **utilisable** pour la culture de vivrier : taro, manioc, patate douce, 'uru, banane, fe'i, tarua, mautini

** Agriculteur en conversion ou certifié Bio – **Indiquer la structure certificatrice**